

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, et le cinq octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Michel FAUCHON, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaétane CATALANO-LLODES, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Paul MILOT, Monsieur David LAFFORGUE, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sybille DEVINE, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Madame Manon ANDREY, Monsieur Marc FERRIER, Monsieur Bernard NAHON

Etait absent excusé : Monsieur Sylvain DILEON

Procurations : Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Christophe CALVIERE à Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Christophe PASCAL à Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Charlotte PEPIN à Monsieur Félix BOREL, Madame Estelle BOUILLER à Monsieur Bernard NAHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance, Monsieur Marc FERRIER.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Bernard NAHON était bien absent excusé.

DELIBERATION N°MA-DEL-2021-061 OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2021-037** du 06 août 2021 portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-038** du 6 août 2021 portant sur la prorogation de la convention de vente de matériaux avec Midi Travaux.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-039** du 12 août 2021 portant sur la convention de formation des assistants de prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-040** du 30 août 2021 portant sur les avenants au marché de construction de la cuisine centrale (suite à des ajustements en cours de chantier).
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-041** du 3 septembre 2021 portant sur la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de fourniture et d'acheminement de gaz.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-042** du 3 septembre 2021 portant sur la convention avec ORANGE pour l'effacement et la mise en technique discrète des câbles de communications électroniques existants aériens.

A l'unanimité,

- **Prend acte** de la liste des décisions prises par le maire depuis la précédente séance.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-062**OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ajuster les crédits de certaines lignes budgétaires, compte tenu des nouvelles données financières et budgétaires non connues à la date du vote du Conseil.

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,****Vu l'article 8-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;****Vu le budget primitif principal 2021 de la commune voté en séance du Conseil municipal du 13 avril 2021,****Considérant** la nécessité d'augmenter ou de diminuer les crédits afin de les ajuster au plus près d'une réalité et sincérité budgétaire,**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Approuve** la décision modificative n°3 portant sur le budget principal de la commune telle que figurant ci-dessous.

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
Opérations d'ordre						
	023	Virement vers la section d'investissement		13 000.00		
042	722	Travaux en régie				13 000.00
		Total fonctionnement	0.00	13 000.00		13 000.00

Chapitre	Article	Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
20	2031	ONI* – Frais d'études (divers)		10 000.00		
23	2312	ONI – PADEL TENNIS		23 000.00		
23	2315	ONI – Chemin Saint-Ferréol et des Mulets – travaux enfouissement réseaux téléphone		110 000.00		
21	2183	Opération 17 – Groupe scolaire E.N.I.*		20 000.00		
13	1311	Opération 17 – Subvention Etat – E.N.I.				27 000.00
23	2313	Opération 65 – Pôle médical	254 400.00			
21	2132	Opération 68 – Acquisition locaux commerciaux		78 400.00		
16	1641	Opération 65 – Pôle médical (emprunts)			134 000.00	
16	1641	Opération 68 – Emprunt				94 000.00
Opérations d'ordre						
	021	Virement de la section de fonctionnement				13 000.00
040	2312	Travaux en régie – Padel tennis		6 000.00		
040	2128	Travaux en régie – Lac de Pêche		7 000.00		
		Total investissement	254 400.00	254 400.00	134 000.00	134 000.00

*ONI Opération Non Individualisée**Opération 17 – Groupe scolaire E.N.I. : Ecrans Numériques Interactifs*

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-063**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES DE DEPRECIATIONS D'ACTIFS CIRCULANTS – CAS DE CREANCES DOUTEUSES**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la constitution de provisions est une dépense obligatoire, qui doit être prévue au budget principal. Le Conseil municipal, par délibération n° MA-DEL-2021-034 en date du 1^{er} juin 2021, a approuvé la constitution d'une provision pour couvrir les risques contentieux à venir (opération semi-budgétaire, compte 6815 – comptabilité de l'ordonnateur).

Sur proposition du comptable public, il convient de constituer une nouvelle provision pour dépréciation d'actifs circulants (cas des créances dites « douteuses ») pour lesquelles le comptable public a multiplié les tentatives de recouvrement mais celles-ci sont restées jusqu'à ce jour sans effet.

Si la somme est recouvrée ou si elle est admise en non-valeur, la provision est reprise (titre semi-budgétaire au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) dans les deux cas. Puis en cas d'admission en non-valeur (mandat au compte 6541), la reprise de la provision (titre au compte 7817) neutralise l'effet sur le résultat.

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-2,****Vu l'instruction budgétaire et comptable dite « M14 » applicable aux communes,****Considérant** le caractère obligatoire de la constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (créances douteuses) ;**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Approuve** la constitution d'une dotation aux provisions au budget principal 2021 de la commune selon le tableau ci-dessous :

Compte	Titre n°/Année	Libellé du compte / Nature du dossier	Montant
6817	438/2018	SAS SNP Invest / Condamnation par jugement du TA de Nîmes du 21/11/2017	1 200.00 €
		TOTAL	1 200.00 €

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-064**OBJET : REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE**

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation précaire d'un locataire de la commune à qui il convient d'accorder une remise gracieuse sur des reliquats de loyer.

La remise gracieuse de la dette est une procédure comptable qui constate une décision budgétaire du Conseil municipal, dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

Les titres de recette exécutoire ne disparaissent pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance, le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à « meilleur fortune ».

Le Conseil Municipal,**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune,****Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Accorde** la remise gracieuse (annulation du montant des restes à recouvrer à la date du 1^{er} octobre 2021),
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal de la commune – Chapitre 65, Article 6748.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-065

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2016 et son article 81,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la troisième loi de finances rectificative n° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération n°2021-06 du 18 février 2021 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2021,

Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 18 décembre 2020, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance,

Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 24 mars 2021, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance,

Vu le compte-rendu et rapport définitif en date du 14 septembre 2021, adoptés par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à la majorité lors de la séance,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1- Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les attributions de compensation, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de service permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon (année 2020), est prélevée sur leur Attribution de Compensation.

Les membres de la CLETC du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, avec une clause de revoyure en 2022.

Conformément aux rapports de la CLETC des 18 décembre 2020, 24 mars et 14 septembre 2021, une régularisation des retenues de charges 2020 et 2021 sera effectuée sur l'attribution définitive 2021 qui sera votée par le conseil communautaire en décembre prochain.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin, les membres de la CLETC souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, **une convention de délégation de service public prévues par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.**

Un projet de convention de délégation de compétences a donc été élaboré par les services intercommunaux et soumis au contrôle de légalité. Il répond au principe de neutralité budgétaire associé à tout transfert de compétences a été soumis aux services de l'Etat. Il est prévu que cette convention cadre soit présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021 pour une mise en application au 01^{er} janvier 2022. Elle aura vocation à remplacer les conventions de prestations actuelles.

Le rapport définitif ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation en conseil municipal suivie d'une adoption par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

2- Compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun Autorisation du Droit des Sols sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021. Le montant retenu en 2021, sur l'AC définitive, sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif 2021. Une régularisation avec le coût réel du service constaté en 2021 interviendra sur l'AC 2022, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le rapport définitif de la CLETC du 14 septembre 2021,
- **Adopte** la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU,
- **Dit** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-066

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des CRTE,

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Cette nouvelle génération de contrat a vocation à être portée par les EPCI. Les périmètres de ces contrats sont validés par les Préfets.

Le CRTE est un contrat global, intégré et pluriannuel, qui vise à associer les territoires au plan de relance avec pour enjeux de :

- Décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme,
- Simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités,
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Ainsi, l'objectif premier du Contrat de Relance et de Transition Ecologique est la construction d'un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les collectivités territoriales, il a vocation à remplacer progressivement les dispositifs de contractualisation existants de droit commun et thématiques.

Conformément à l'esprit de la circulaire du Premier Ministre, le périmètre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été défini à l'échelle de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Toutefois, il est précisé que les projets ou actions pourront être portés en maîtrise d'ouvrage communale.

Par ailleurs, il est rappelé que les contrats sont évolutifs ; en effet, le contrat n'est pas un cadre figé, pour les six prochaines années, les orientations et engagements des signataires pourront évoluer durant les 6 années (2021-2026).

Enfin, les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités territoriales (exemples : DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et les opérateurs de l'Etat, etc...). Il s'agit donc de mutualiser des crédits prévus dans le cadre de programmes nationaux.

Dans ce cadre, la commune de Cheval-Blanc, membre de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, est intégrée à cette dynamique contractuelle et est signataire du CRTE ci-annexée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

- **Approuve** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce CRTE, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-067

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA DURANCE SUR LA COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Rapporteur : Michel FAUCHON

Par arrêté du 4 mars 2019, le Préfet de Vaucluse a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc. Cette procédure est menée par les services de l'Etat, direction départementale des territoires.

Conformément à cet arrêté, il convient maintenant de recueillir l'avis du conseil sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des documents composant le dossier précité,

A l'unanimité,

- **Approuve** le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Cheval-Blanc,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-068

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 248 – LES ISCLES

Rapporteur : Christian MOUNIER

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER, la commune a été informée du projet de vente d'une parcelle cadastrée AC 248, située Les Iscles, d'une contenance de 34a30ca, au prix de 3 500 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'actes et d'interventions.

La commune s'étant porté acquéreur, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AC 248 aux conditions précitées,
- **Désigne** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-069

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Rapporteur : Christian MOUNIER

La SAFER est un organisme d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières, de contribuer au développement durable des territoires ruraux, d'assurer la transparence du marché foncier rural et de communiquer aux services de l'Etat les informations qu'elle détient sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles.

Ainsi, la SAFER intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions, avec pour objectif de les aider à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par les problématiques agricoles d'installations, de transmissions, de restructurations et d'aménagements.

La commune, ayant le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire, de protéger son environnement et les paysages ruraux, de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière, souhaite proroger la convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'intervention foncière avec la SAFER,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte relatif à la présente délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-070**OBJET : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION GAZ POUR 2020**

Rapporteur : Félix BOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2020 présenté par la société GrDF,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation en séance du compte rendu d'activités de la concession gaz pour 2020.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-071**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX**

Rapporteur : Félix BOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du rapport annuel d'activités 2020 du syndicat des eaux Durance Ventoux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de cette présentation.

DELIBERATION N° MA-DEL-2021-072**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE LAVANDICOLE**

Rapporteur : Félix BOREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la motion de soutien prise par les membres du bureau de l'Association des Maires de Vaucluse qui affirment leur total soutien à toute la filière lavandicole, ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM de France).

Le Conseil Municipal,**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,**

- **Approuve** cette motion,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande écrite de Monsieur NAHON concernant la convention avec la SPA, Monsieur le Maire précise que le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 s'élève à 3 264,43 € (cette cotisation étant fixée annuellement par rapport au nombre d'habitants). Durant cette année, une dépense de 400 € supplémentaire a été engagée pour la stérilisation de 5 chats errants capturés. Monsieur le Maire précise également que la convention ne porte que sur les animaux errants sur la voie publique et dont les propriétaires ne sont pas identifiés.

Il donne ensuite la parole à Madame Mireille TROUSSE concernant l'organisation du foyer-restaurant et de l'Oustau. Compte tenu des mesures sanitaires qui doivent être mises en place à l'école, et notamment durant le temps de la pause méridienne, les enfants sont répartis entre la cantine et l'Oustau. En attendant, de nouvelles mesures, les adhérents du foyer-restaurant et de l'Oustau ont été invités à se retrouver dans la petite salle des Moulins. Or, cette organisation n'est pas appréciée et il est demandé à la mairie de trouver une solution pour réintégrer les locaux de l'Oustau dans les meilleurs délais.

Une solution de partage de la salle de l'Oustau par des claustres est envisagée. La demande sera transmise en Préfecture pour savoir si les dispositions envisagées sont validées.

Clôture de la séance à 19h45.